



Rapport annuel 2009

Commission fédérale pour les questions féminines CFQF

Priorités 2009

Prises de position / rapports

- «Questions au féminin» 1.2009; sujets: «La Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF: questions d'actualité» et «Les mutilations génitales féminines en Suisse»
- Prise de position sur la révision du Code civil suisse (autorité parentale) et du Code pénal suisse (art. 220)
- Prise de position sur les allègements fiscaux pour les familles avec enfants
- Prise de position sur la révision totale de l'ordonnance sur le placement des enfants
- Prise de position sur la modification de la loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants
- Prise de position sur l'initiative parlementaire 05.404: interdiction des mutilations génitales féminines
- Prise de position de la CFQF à l'attention du Comité de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDEF, à l'occasion de la présentation du rapport de la Suisse dans le cadre du Troisième rapport des Etats au Comité

Site Web

- Nouveau site Web de la CFQF, conforme à l'identité visuelle de la Confédération

Colloque

Colloque sur «L'importance de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF pour la pratique juridique: questions d'actualité et perspectives d'action», avec la collaboration du Département fédéral des affaires étrangères DFAE (Direction du droit international public, Direction politique IV Sécurité humaine).

Affaires nationales et internationales

- Présence de la CFQF, en qualité d'institution nationale indépendante des droits de l'homme, au Comité CEDEF des Nations Unies à New York

1 La CFQF, organe extraparlamentaire de la Confédération

1.1 Accréditation en qualité d'institution nationale des droits de l'homme (INDH)

Le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme CIC (*International Coordination Committee of National Human Rights ICC*) du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a accrédité la CFQF en qualité d'institution nationale suisse des droits de l'homme avec statut C. Une demande dans ce sens avait déjà été formulée par la Commission en 2008, avec notamment pour objectif de renforcer son statut et d'améliorer ses ressources extrêmement modestes grâce à cette reconnaissance et à son intégration officielle dans le contexte international. Le Département fédéral des affaires étrangères DFAE a soutenu cette demande. Comme jusqu'à présent la seule institution suisse bénéficiant d'une telle accréditation est la Commission fédérale contre le racisme CFR, avec statut B, les deux instances ont conclu un Mémoire d'accord pour définir leurs compétences et domaines d'action respectifs en matière de droits de l'homme et d'autres questions.

1.2 Membres / Nouvelle réglementation des indemnités journalières

La nouvelle réglementation des indemnités journalières pour les commissions extraparlamentaires de la Confédération, entrée en vigueur en janvier 2010, stipule que les membres de la Commission fédérale pour les questions féminines – tout comme ceux de la Commission fédérale contre le racisme, de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse et de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales, considérées comme commissions concernées par des questions de société – recevront désormais les indemnités journalières minimum. C'est ainsi que dès le 1^{er} janvier 2010, les membres de la CFQF toucheront une indemnité unifiée de CHF 200.–. On a supprimé sans dédommagement la différenciation pratiquée jusqu'à présent par la CFQF qui attribuait aux personnes exerçant une activité indépendante ou ayant des charges particulières (encadrement d'enfants ou de membres de la famille) une indemnité de CHF 250.– (au lieu de l'indemnité régulière de CHF 150.–). De même l'indemnité de présidence (soit CHF 6000.– par an pour la présidente de la CFQF) est supprimée. Dans une lettre adressée au Secrétariat général du Département fédéral de l'Intérieur DFI, les quatre commissions mentionnées plus haut se sont élevées contre cette mesure qui défavorise les instances qui défendent les droits fondamentaux et les droits humains, mais on n'a pas tenu compte de leur protestation.

1.3 Séances plénières

En 2009, la Commission a tenu quatre séances, soit deux d'une journée, les 18 février et 24 juin, à Berne, et une de deux jours en novembre à Herisau, canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures. En février, l'autorité parentale commune et la lutte contre les mutilations génitales féminines ont figuré en priorité à l'ordre du jour, tandis qu'en juin on s'est penché sur les conflits d'intérêts entre l'égalité des sexes et les normes culturelles ou traditionnelles. Les 26 et 27 novembre, à côté de l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, nous avons été invités par le gouvernement du demi-canton à un échange de vues avec des représentant·e-s du gouvernement, des milieux politiques locaux et cantonaux, du Bureau de l'égalité et de la Commission cantonale pour les questions féminines.

1.4 Bureau

Le Bureau et le Secrétariat de la CFQF ont tenu des séances les 1^{er} avril, 5 mai, 28/29 septembre (retraite) et 7 décembre.

1.5 Secrétariat

Il y a eu un changement au niveau du personnel du Secrétariat. Depuis septembre, Sandra Gächter est chargée des tâches administratives au sein de l'équipe, succédant à Corinne Fischer qui a quitté son poste à fin juillet. Avec le soutien de Lucia Lanfranconi, stagiaire scientifique, le passage du site Web quadrilingue de la CFQF au système conforme à l'identité visuelle de la Confédération (slmperia) a pu être achevé à fin 2009 sans trop de difficultés. Le Secrétariat continue à ne disposer que d'un taux d'occupation global de 150% (à quoi vient s'ajouter un poste de stagiaire à 80%, qui doit faire l'objet d'une demande chaque année).

1.6 Budget de la CFQF

En 2009, la CFQF a disposé d'un budget d'environ CHF 185'000.–.

2 Activités thématiques de la Commission

2.1 Prise de position sur la révision du Code civil suisse (autorité parentale) et du Code pénal suisse (art. 220)

La CFQF s'est penchée avec beaucoup d'attention sur les modifications prévues de l'autorité parentale. Un groupe de travail composé de membres de la Commission a examiné les propositions de l'Office fédéral de la justice; ensuite on a discuté longuement de la question en plénière avant de formuler une prise de position. La Commission estime que les dispositions légales relatives à l'autorité parentale ne peuvent pas reposer uniquement sur le principe que les femmes et les hommes sont également capables de s'occuper de la famille. Comme on le constate dans la réalité, la répartition des tâches et responsabilités en matière de travail dans la famille, le ménage et la vie professionnelle demeure inégale, ce qui en général entraîne à long terme des effets non seulement sur les rapports des enfants avec leurs parents mais aussi sur la situation professionnelle et sociale de ces derniers. C'est pourquoi la CFQF a rejeté ce projet de révision et demandé au Conseil fédéral de ne pas poursuivre dans cette direction, mais de charger l'Office fédéral de la justice d'élaborer un projet de révision plus vaste, en tenant compte des aspects touchant le bien des enfants – et notamment des conséquences financières. Si le Conseil fédéral entendait limiter la révision partielle à la seule question de l'autorité parentale, la CFQF estime qu'une simple petite révision partielle suffirait à éviter que, dans certains cas particuliers, les dispositions actuelles soient détournées, au mépris du bien de l'enfant. Toutefois, dans sa prise de position d'avril 2009, la CFQF entre tout de même en matière sur les propositions de révision et préconise que l'attribution de l'autorité parentale conjointe après le divorce dépende de l'existence d'une convention sur la garde et l'entretien qui puisse être ratifiée par un tribunal. Si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord sur une telle convention, le juge décidera, en tenant compte du bien de l'enfant, si les conditions d'encadrement et la participation à l'entretien, ainsi que la volonté des parents de communiquer et de coopérer autorisent l'attribution de l'autorité parentale conjointe ou s'il ne faut confier celle-ci qu'à un seul parent.

Dans le cadre de la procédure de consultation, Lucia Lanfranconi, stagiaire scientifique auprès de la Commission fédérale pour les questions féminines, a examiné l'évaluation des 97 prises de position recueillies par l'Office fédéral de la justice pour déterminer (1) si on avait avancé des arguments en rapport avec la politique de l'égalité et (2) si on avait pris en compte les conséquences économiques de la séparation et du divorce dans ce contexte. On a souvent avancé des arguments relatifs à la politique générale de l'égalité, notamment le conflit d'intérêts entre l'égalité juridique et l'égalité de fait, ainsi que les intérêts et les droits des pères. Seul un petit nombre de prises de position – dont cependant celle de la très influente Fédération suisse des avocats – ont considéré les conséquences économiques (cas de déficit) ou ont mentionné l'étude de la CFQF consacrée à ce sujet par Elisabeth Freivogel (voir plus bas 2.7).

2.2 Prise de position sur les allégements fiscaux pour les familles avec enfants

En 2009, la CFQF s'est également préoccupée des allégements fiscaux pour les familles avec enfants. Dans sa prise de position elle est favorable à la proposition d'offrir aux parents exerçant une activité professionnelle la possibilité de déduire les frais de garde des enfants lors du calcul de l'impôt fédéral direct. La Commission se réfère une nouvelle fois aux demandes générales qu'elle a formulées lors de la procédure de consultation de l'an 2000 concernant la réforme de l'imposition des couples et des familles. Il convient de passer au système de l'imposition individuelle, modèle qui prend le mieux en compte le principe constitutionnel de l'égalité entre femmes et hommes. Pour appliquer ce dernier, il faut un modèle qui n'ait pas d'influence négative sur la décision des femmes d'exercer une activité lucrative. Cela signifie que le fait de renoncer à une telle activité n'entraîne pas de privilège fiscal et que le second revenu ne doit pas être soumis à une charge fiscale plus élevée que le premier revenu. Ni l'état civil ni le mode de vie adopté ne doivent avoir d'influence sur l'imposition. Les frais liés à une activité lucrative – frais de garde des enfants, frais de réinsertion et de formation continue – doivent pouvoir être déduits en plus des frais professionnels usuels. Autre considération importante: les familles monoparentales ne doivent pas être soumises à des charges fiscales excessives. C'est pourquoi la CFQF déplore vivement que le nouveau projet d'imposition prévoie de supprimer les allégements fiscaux (tarif pour personnes mariées) accordés aux familles monoparentales.

2.3 Prise de position sur la modification de la loi fédérale sur les aides financières en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants

Offrir aux femmes et aux hommes la possibilité de concilier profession et vie de famille constitue une des préoccupations centrales de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF. L'une des conditions incontournables de la réalisation de cette possibilité est l'accueil extrafamilial des enfants. Depuis des années, la Commission préconise une offre diversifiée qui réponde aux besoins des enfants et des parents, du point de vue tant quantitatif que qualitatif. C'est pourquoi elle se prononce en faveur d'un troisième crédit d'engagement de 200 millions (proposition du Conseil fédéral: 140 millions) et approuve expressément la création d'une base légale favorisant les projets novateurs des cantons et des communes dans ce domaine.

2.4 Prise de position sur la révision totale de l'ordonnance sur le placement des enfants

La Commission a pris position au sujet de la révision totale de l'ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE) et l'ordonnance sur l'adoption (OAdo). La principale critique que la CFQF formule à l'égard de la nouvelle OPEE porte sur le fait qu'il faudrait établir une différence plus nette entre la prise en charge extrafamiliale ordonnée par l'autorité et la prise en charge extrafamiliale volontaire. Concernant la prise en charge extrafamiliale ordonnée par l'autorité, qui constitue en général, mais pas toujours, une prise en charge à plein temps, la CFQF accorde une importance prioritaire au professionnalisme et à la garantie de qualité. Elle est également favorable à des exigences de qualité minimum claires pour la prise en charge extrafamiliale volontaire, mais s'oppose à ce qu'on place des obstacles trop élevés et qu'on cède à la tentation de surréglementer cette forme de prise en charge.

2.5 Prise de position sur l'initiative parlementaire 05.404 Réprimer explicitement les mutilations sexuelles

Contrairement à celui d'autres pays européens, le droit suisse ne prévoit actuellement pas de disposition pénale concernant les mutilations génitales féminines (MGF). L'assimilation de ces différentes formes de mutilations aux lésions corporelles simples ou graves pose des problèmes de catégorisation. Lors de sa réunion plénière de février, la CFQF a entendu les explications d'Elsbeth Müller, secrétaire générale d'UNICEF Suisse, et de la conseillère nationale Maria Roth-Bernasconi (auteur d'une initiative parlementaire présentée en 2005 pour demander l'introduction d'une norme pénale

explicite). Dans sa prise de position, la Commission se prononce clairement en faveur de l'introduction d'une norme pénale interdisant les MGF ainsi que de la suppression totale de la mention de la possibilité qu'une femme majeure pourrait consentir à une telle mutilation. En outre, la CFQF demande que la Confédération et les cantons s'engagent plus activement dans ce domaine et mettent à disposition plus de ressources affectées à l'information et à la sensibilisation.

2.6 Droits des femmes et normes et pratiques culturelles et religieuses

Ces dernières années, la CFQF a accordé une attention soutenue à la manière dont les normes internationales relatives aux droits humains sont appliquées par la Suisse. En 2008, elle a pris position sur le sujet des mariages forcés et, au début de 2009, sur les mutilations génitales féminines. Par ailleurs, l'article du professeur Christian Giordano publié dans le numéro 22 de la revue «TANGRAM» (décembre 2008) de la Commission fédérale contre le racisme, sous le titre «Le pluralisme juridique: un outil pour la gestion du multiculturalisme?» a suscité dans les médias un débat sur ce qu'entraînerait l'application d'un droit spécifique à certains groupes de migrantes et de migrants parallèlement à celle du droit suisse. Il s'agit concrètement de la possibilité de reconnaître des traditions et des procédures juridiques propres à des sociétés non occidentales en matière de droit civil et de droit de la famille, autrement dit dans des domaines qui concernent très directement les droits des femmes et des enfants. Au cours de 2009, la CFQF a examiné avec beaucoup d'attention les questions de principe soulevées par cette discussion.

A l'occasion de sa séance plénière de juin, la Commission a organisé un débat interne avec deux spécialistes de renommée internationale, Mesdames Seyran Ates, juriste et avocate de Berlin, et Elham Manea, enseignante à l'Institut de sciences politiques de l'Université de Zurich et membre du Comité du Forum pour un islam progressiste. A la suite de cette réunion, la Commission a décidé d'approfondir ce sujet et d'élaborer une prise de position sur les questions qui s'y rapportent. Lors de sa séance plénière de novembre, elle a discuté longuement du conflit d'intérêts entre le principe d'égalité des sexes et les pratiques religieuses et culturelles. On a évoqué les symboles religieux, l'éventuelle interdiction de certains vêtements et coiffures dans les espaces publics, les vêtements et les symboles à l'école, la manière de traiter les demandes de dispenses pour des motifs religieux, les écoles privées et l'enseignement à la maison, ainsi que le pluralisme juridique. La CFQF publiera une prise de position sur ces questions dans le courant de 2010.

2.7 La pauvreté liée au divorce ou à la séparation / traitement équitable en cas de déficit

Le Bureau de la Commission s'est prononcé à plusieurs reprises pour une nouvelle réglementation plus équitable des cas de déficit, sur la base de l'étude intitulée «Contribution d'entretien après le divorce – soutien financier par des proches parents – aide sociale. Lorsque après un divorce ou une séparation le revenu familial ne suffit pas pour deux ménages: jurisprudence et modifications souhaitables en cas de déficit», réalisée par Elisabeth Freivogel, ainsi que des «Recommandations pour une répartition équitable entre les sexes des conséquences économiques de la séparation ou du divorce» de 2007, élaborées par la CFQF à la suite de cette étude. Bien que le Tribunal fédéral, dans un jugement du 5 décembre 2008, ait estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier la jurisprudence dans le cadre de l'ordre juridique actuel, il reconnaît toutefois que la pratique en vigueur est anticonstitutionnelle et insatisfaisante et confie au législateur la responsabilité de trouver une solution acceptable. A la suite de la motion 09.3519 «Séparation et divorce. Traitement équitable en cas de déficit», déposée le 9 juin 2009 par la conseillère nationale Anita Thanei, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi qui permette de répartir de manière équitable entre les époux et parents les déficits éventuels lors de la détermination des contributions d'entretien en cas de séparation ou de divorce. Le Conseil fédéral s'est déjà déclaré disposé à recevoir cette motion et à faire élaborer de nouvelles dispositions légales.

2.8 Harmonisation des avances et recouvrements des pensions alimentaires

La CFQF a participé aux travaux du groupe de suivi «Rapport sur l'harmonisation des avances et recouvrements des pensions alimentaires» de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS. Cet Office avait été chargé par le Département fédéral de l'intérieur DFI d'élaborer un rapport et de formuler des recommandations. La CFQF a été invitée à titre d'organe spécialisé, étant donné que la grande diversité des réglementations cantonales en matière de pensions alimentaires avait constitué l'un des thèmes du colloque du 6 mars 2008, organisé conjointement avec la Conférence suisse des directrices et directeurs des affaires sociales. Contrairement au calendrier élaboré à l'origine par l'OFAS, on ne disposait d'aucun projet de rapport à fin 2009.

2.9 11e révision de l'AVS

Au cours de l'année sous revue, la Commission a continué à s'engager en faveur de la flexibilité, qui permettrait aux femmes et aux hommes disposant de revenus modestes de prendre une retraite anticipée. Tant qu'il n'y aura pas d'assouplissement réel et socialement acceptable, la CFQF n'est pas disposée à approuver le relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans.

2.10 Politique / Elections fédérales 2011

La sous-représentation des femmes en politique est un thème qui ne cesse de préoccuper la Commission. Les associations féminines faïtières représentées à la CFQF se sont réunies plusieurs fois au cours de l'année écoulée pour envisager des actions concertées dans la perspective des élections fédérales d'octobre 2011. Des mesures concrètes sont prévues dès 2010. Un autre groupe de travail interne de la Commission s'est en outre penché sur les possibilités et chances offertes aux candidates par les nouveaux médias.

2.11 Réparation morale en faveur des femmes internées administrativement

Entre 1942 et 1981, l'établissement pénitentiaire de Hindelbank n'accueillait pas seulement des femmes condamnées à la détention par la justice, mais aussi des femmes, en général jeunes et souvent mineures, internées administrativement sans jugement. Cet internement était prononcé pour diverses raisons, soit sur la base du droit cantonal public de l'époque, fondé sur le Code civil suisse, ou à la suite de délits de peu d'importance, en vertu des art. 89ss de l'ancien Code pénal. Ces internements étaient considérés comme des mesures de prévoyance ou pédagogiques nécessaires. En fait, les «internées administratives» étaient soumises au même régime pénitentiaire que les condamnées de droit commun. Le fait d'avoir séjourné à Hindelbank – connu dans l'opinion publique et les médias comme la prison pour femmes suisse – constitue pour les femmes concernées une véritable stigmatisation et une lourde injustice. Ces dernières années, certaines d'entre elles ont fait connaître leur sort à l'opinion publique et exigent une réparation morale de la part des autorités responsables. Après que ces femmes se furent adressées à la Commission fédérale pour les questions féminines il y a un certain temps déjà, une première rencontre a eu lieu en février 2009 dans le cadre du Secrétariat avec des femmes membres de l'association www.administrativ-versorgte.ch. A la suite de cette réunion, la Commission a agi à divers niveaux, notamment auprès d'autorités comme l'Office fédéral de la justice et de diverses conférences intercantionales pour demander des excuses officielles de la part des autorités. En outre, la CFQF exige un traitement historique approfondi de ce sujet et la mise en sécurité rapide dans tous les cantons des documents encore existants. En 2010 la Commission continuera à s'engager pour la réhabilitation aussi complète que possible de ces femmes.

3 Revue spécialisée / Site Web

3.1 «Questions au féminin» 1.2009 «La Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF: questions d'actualité» / «Les mutilations génitales féminines en Suisse»

Dans le numéro de juin de «Questions au féminin», on peut lire les exposés présentés au Colloque «L'importance de la CEDEF pour la pratique juridique: Questions d'actualité». On y trouve également deux articles sur les mutilations génitales féminines, thème qui a longuement préoccupé la CFQF au cours de l'année écoulée.

Exceptionnellement, un seul numéro de «Questions au féminin» a été publié en 2009. Il n'y a pas eu de numéro de novembre, étant donné qu'on a accordé la priorité au nouveau lancement du site de la CFQF, pour respecter les délais imposés par l'Administration fédérale.

3.2 Nouvelle présentation du site: www.comfem.ch

Pour se conformer aux normes fédérales relatives à l'identité visuelle de la Confédération, le site Web de la CFQF a été entièrement remanié du point de vue du contenu, des structures et de la présentation. En 2005, en effet, le Conseil fédéral a décidé d'imposer à toutes les unités administratives de la Confédération une identité visuelle unique. A cette occasion, la rubrique «Histoire de l'égalité» sera mise à jour pour la période 2001–2009.

4 Relations publiques / Manifestations / Relations internationales

4.1 Colloque juridique à Berne

Le 5 mars 2009, la CFQF, avec la collaboration du Département fédéral des affaires étrangères DFAE (Direction du droit international public, Direction politique, Division politique IV Sécurité humaine), a organisé un Colloque sur «L'importance de la Convention de l'ONU sur les droits des femmes CEDEF pour la pratique juridique: questions d'actualité et perspectives d'action». Il s'agissait de mettre en lumière les questions juridiques découlant de la CEDEF et de discuter de la manière dont les critères internationaux peuvent être appliqués dans les méthodes et priorités de la pratique juridique. Quelque 80 personnes issues des milieux des juristes, des tribunaux, de l'administration et des sciences, ont participé à ce Colloque.

4.2 Participation de la CFQF à la session du Comité CEDEF à New York et prise de position

A New York, le 27 juillet 2009, une délégation de plusieurs personnes a rendu compte devant le Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) de la situation actuelle en matière d'égalité des femmes et des hommes en Suisse. L'audition avait pour base le Troisième Rapport officiel de la Suisse sur l'application de la Convention. Le même jour, la CFQF, en qualité de Commission extraparlamentaire indépendante, a été reçue par le Comité CEDEF et a pu présenter son point de vue sur les aspects positifs et négatifs de la situation des femmes en Suisse. C'était la première fois que la Commission avait la possibilité d'être entendue par le Comité en qualité d'institution nationale indépendante des droits de l'homme. La CFQF était représentée par sa vice-présidente Elisabeth Freivogel et la directrice du secrétariat Elisabeth Keller. Une prise de position écrite avait été adressée par avance au Comité CEDEF – publiée sous le titre «Prise de position de la Commission fédérale pour les questions féminines CFQF à l'attention du Comité des Nations Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), à l'occasion de la présentation du Rapport de la Suisse dans le cadre du Troisième Rapport des Etats au Comité».

4.3 Suivi / Application des recommandations du Comité CEDEF

Dans sa séance plénière de novembre, la Commission a analysé les recommandations formulées le 14 août 2009 par le Comité CEDEF à l'attention de la Suisse, en vue d'identifier celles pour l'application desquelles elle entend s'engager en priorité. Comme lors de la préparation de la présentation suisse au Comité à New York, la secrétaire générale de la CFQF collabore avec le Groupe de travail interdépartemental de la Confédération chargé du suivi au niveau fédéral.

4.4 Prise de position sur la création d'une institution nationale des droits humains

Depuis longtemps déjà, la CFQF souhaite qu'en Suisse les sujets liés aux droits fondamentaux et humains soient mieux pris en compte au niveau des institutions. C'est pourquoi elle s'est prononcée sur la proposition du Conseil fédéral de lancer un projet pilote de cinq ans intitulé «Centre de compétences en faveur des prestations dans le domaine des droits de l'homme». La CFQF est sceptique à l'égard de ce projet, estimant qu'il ne répond pas aux Principes de Paris dont l'application est exigée par les instances spécialisées des Nations Unies.

4.5 Contacts divers

Le Bureau de la Commission et la secrétaire générale ont eu l'occasion de faire connaître les préoccupations de la CFQF lors de diverses manifestations d'institutions et organisations aux niveaux national et régional. C'est ainsi qu'Etienne J. Verrey, présidente de la CFQF, a participé notamment à une table ronde lors de l'Assemblée annuelle de la Coordination ONG après-Pékin, le 21 mars 2009 à Berne, au Colloque annuel de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) en mars à Bienne, aux rencontres de femmes parlementaires lors des sessions des Chambres, ainsi qu'à la rencontre annuelle de mise en réseau du Bureau fédéral de l'égalité des femmes et des hommes (BFE) à Berne en août 2009, qui avait pour thème le dialogue entre les sexes. Elisabeth Freivogel, en sa qualité d'experte et de vice-présidente de la CFQF, a présenté un exposé au Colloque annuel du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) du Conseil de l'Europe, sur le thème de la pauvreté des femmes à Strasbourg. Lucie Waser, également vice-présidente de la CFQF, a représenté celle-ci, notamment à une table ronde sur les 20 ans du suffrage féminin en Appenzell ainsi qu'à Bâle lors d'une autre manifestation. Elisabeth Keller, secrétaire générale de la CFQF, a présenté l'état actuel de la lutte contre la violence domestique en Suisse lors de la réunion de la Société suisse de gynécologie et d'obstétrique, à Interlaken en mai 2009, et a présenté le mandat et les tâches de la Commission.

5 Perspectives

Priorités 2010

Activités thématiques de la Commission / Manifestations

- Prise de position de la CFQF sur les droits des femmes et les normes culturelles et religieuses (titre provisoire)
- Prise de position sur la révision du Code civil suisse (Partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce)
- La pauvreté liée au divorce ou à la séparation / traitement équitable en cas de déficit
- 11^e révision de l'AVS
- Autorité parentale
- Programme d'impulsion sur l'accueil extrafamilial des enfants
- Harmonisation des avances et recouvrements des pensions alimentaires
- Politique / Elections fédérales 2011
- Réhabilitation des femmes internées administrativement au pénitencier de Hindelbank
- Prises de positions lors de procédures de consultation de la Confédération
- Organisation de l'atelier «Comment utiliser la Convention contre la discrimination à l'égard des femmes et sa procédure de communication dans la pratique juridique» en collaboration avec l'Office fédéral de la justice, le DFJP et la Direction du droit international public, DFAE
- Suivi / application des recommandations du Comité CEDEF de l'ONU à la Suisse

Revue / Site Web

- Numéro double de «Questions au féminin» 1/2.2010, consacré aux droits de la femme et aux normes culturelles et religieuses (titre provisoire)
- Publication des prises de position de la Commission sur son site Web
- Publication de la nouvelle rubrique «Histoire de l'égalité» 2001–2009 sur le site Web de la Commission
- Publication de la version anglaise du site Web de la CFQF